

trouver une définition qui convienne à tous les pays membres, les hauts fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques participent à ses travaux. Membre du comité, le Canada a aussi joué un rôle actif en tant que président de l'un des trois groupes de travail chargés des négociations délicates et complexes qui ont abouti à la définition finalement adoptée.

Au cours des discussions de la Sixième Commission des Nations Unies en 1974, la délégation du Canada a continué à jouer un rôle clef dans l'élaboration d'une terminologie acceptable, non seulement pour la définition même de l'agression, mais plus particulièrement pour une note explicative destinée à garantir que la définition ne nuirait en rien à l'autorité qu'ont les États riverains de faire respecter leurs droits dans leurs zones maritimes.

L'adoption de cette définition constitue une importante réussite, qu'on ne saurait apprécier à sa juste valeur qu'en se rappelant le demi-siècle d'efforts de la part de la communauté internationale pour y arriver. Elle représente aussi une importante contribution à l'évolution progressive du droit international, qui est l'un des buts essentiels des Nations Unies et un objectif important de la politique étrangère du Canada.

CSCE

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui a débuté en 1973 avec la participation du Canada, des États-Unis et de 34 pays européens, a pour objectif de formuler des principes visant à favoriser de meilleures relations entre les pays participants et à créer un climat qui permette à leurs populations de vivre en paix, libres de toute menace à leur sécurité. En tant que membre de l'OTAN et partageant de plus les mêmes intérêts que les pays européens, le Canada a joué un rôle intéressé et actif dans tous les aspects de la conférence.

Le Bureau des affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'Europe de l'Est du Ministère, s'est surtout intéressé aux aspects juridiques des problèmes politiques et militaires de la conférence, et plus précisément à l'élaboration d'un certain nombre de principes se rapportant à la sécurité et à la coopération

européennes. Ces principes dont l'élaboration tirait à sa fin en décembre 1974 sont les suivants:

- égalité souveraine et respect des droits inhérents à la souveraineté;
- abstention de toute utilisation ou menace d'utilisation de la force;
- inviolabilité des frontières;
- intégrité territoriale des États;
- règlement pacifique des conflits;
- non-intervention dans les affaires intérieures;
- respect des droits humains et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance;
- égalité des droits et autodétermination des peuples;
- coopération entre les États;
- respect fidèle des obligations en vertu du droit international.

A ces dix principes, se sont ajoutées trois propositions portant sur le changement pacifique des frontières, l'institution d'un mécanisme européen distinct pour le règlement pacifique des conflits et l'inclusion d'un paragraphe interdisant le recours à la force.

Il ne s'agit pas là de principes nouveaux en matière de droit international, car on les retrouve dans des instruments internationaux antérieurs tels que la Charte des Nations Unies et la Déclaration des Nations Unies relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Néanmoins, la Conférence avait pour but d'élaborer ces principes dans un contexte européen de sorte qu'ils puissent servir de guide aux relations entre les pays européens. A la fin de la session de 1974, les délégués en étaient arrivés à un accord provisoire sur les textes concernant la plupart de ces principes, mais il restait encore à résoudre des divergences de vues touchant des aspects particuliers de certains d'entre eux.

Droit international humanitaire en période de conflit armé

Le Ministère, en étroite collaboration avec le Cabinet du juge-avocat général du ministère de la Défense nationale, a participé activement en 1974 aux efforts internationaux en vue de développer et réaffirmer le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Les experts canadiens en droit international, en